

LICENCE PROFESSIONNELLE

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE: 2017-2018

DOMAINE: SCIENCES, TECHNOLOGIE, SANTE (STS)

DIPLOME: LICENCE PROFESSIONNELLE NIVEAU: L3

Mention: METIERS DE L'INFORMATIQUE: CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS

Parcours-Type: Services mobiles et interface nomade

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : X formation initiale X formation continue

Modalités : __ présentiel ; __ enseignement à distance ; __convention

X alternance : _X_ contrat de professionnalisation ou _X_ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION: GWEN SALAUN ET AHMED LBATH

RESPONSABLE DE L'ANNEE : GWEN SALAUN ET AHMED LBATH

GESTIONNAIRE:

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

La licence professionnelle Services Mobiles et Interface Nomade (S.M.I.N) vise à former des cadres intermédiaires chargés de la mise en place d'applications web et mobiles qui devront être des spécialistes capables de participer à un projet de développement d'application pour Internet, sur de multiples supports, d'encadrer une équipe de développement, de concevoir et de produire des contenus courts.

Elle permet aux étudiants d'acquérir une base solide en informatique et en traitement de l'information appliquée à la fourniture et à l'utilisation des services mobiles. Ils sont également sensibilisés à la conception des contenus à messages adaptés aux dispositifs mobiles.

Cette licence offre aux étudiants, pour la même spécialité deux options différentiées par 80 heures au niveau du deuxième semestre (S6) : une option « SMIN : développement mobile » et une option « SMIN : culture cloud».

La première option vise à renforcer les connaissances sur l'ergonomie et le contenu des applications mobiles ; la deuxième vise à apporter une ouverture et les notions de base sur l'environnement « Cloud Computing » en termes de compréhension, de comparaison et choix de plateformes de type cloud.

Article 2 : Conditions d'accès

Pour être accueillis dans les formations conduisant à la licence professionnelle, les étudiants doivent justifier :

- soit d'un diplôme national sanctionnant deux années d'enseignement supérieur validées (DEUG, DUT, BTS, BTSA, DEUST) dans un domaine de formation compatible avec celui de la licence professionnelle ;
- soit, dans les mêmes conditions, de la validation de 120 crédits ECTS dans le cadre d'un cursus de licence ;
- soit, dans les mêmes conditions, d'un diplôme ou titre homologué par l'Etat au niveau III ou reconnu, au même niveau, par



une réglementation nationale;

— soit de l'une des validations des acquis de l'expérience ou d'une validation des acquis professionnels

Article 3 : Organisation et modalités de formation

La formation est organisée en une année.

Volume horaire de la formation : 470 heures

II - Organisation des enseignements

Article 4 : Composition des enseignements : UE, pondération et crédits ECTS

Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation (Tab. MCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée obligatoire : ANGLAIS

Volume horaire: 20 h TD

Période en alternance en entreprise

- X obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)
- □ optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- □ optionnel non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

<u>Durée</u>: Le stage comporte de 12 à 16 semaines (cf. arrêté Licence professionnelle du 17 novembre 1999)

Période: 14 semaines - De septembre à juillet

Modalité:

Dans le cas d'un stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

L'article 9 de l'arrêté du 22 janvier 2014 prévoit, pour la LPro, que l'expérience en milieu professionnel doit prendre obligatoirement la forme d'un stage, exception faite du service civique qui peut être validé au titre d'un stage via un contrat pédagogique.



Rapport de stage/ Projet tutoré/ Mémoire :

Les informations seront données par le responsable de la licence professionnelle.

III - Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 5 : Modes de contrôles

5.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et Organisation des enseignements (Tab. MCC) joint pour le contrôle des connaissances.

5.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours:

Aux TD: Tous les enseignements sont obligatoires

Dispense d'assiduité : Aucune dispense

Article 6 : Validation	on, compensation et capitalisation					
6.1 – Règles générales et compensation						
Année	Moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tutoré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.					
Semestre	Non concerné					
UE	Moyenne pondérée des EC ou des matières >= 10/20					
Matière	Moyenne pondérée des épreuves >=10/20					
Compensation	La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.					
Coefficient	Les UE comme les éléments constitutifs d'une UE sont affectés par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.					
Bonification	Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016): Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème est voté en CFVU. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.					



6.2- Capitalisation:

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement et les éléments constitutifs (EC) dans lesquels la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement (article 10 arrêté LPro du 17/11/1999).

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

6.3- Validation d'acquis :

Non concerné

IV- Examens

Article 7 : Modalité	st préconisé que deux sessions de contrôle des connaissances soient organisées : une session initiale ne session de rattrapage. siodes d'examen (à compléter pour l'ensemble des semestres du RDE ou pour l'année) : nestre session 1 : session de rattrapage : nestre session 1: session de rattrapage : nestre session unique : contrôles continus et rattrapages tout au long de l'année en cours ces aux examens - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.										
7.1 – Calendrier des	sessions d'examen										
	Il est préconisé que deux sessions de contrôle des connaissances soient organisées : une session initiale et une session de rattrapage.										
	<u>Périodes d'examen</u> (à compléter pour l'ensemble des semestres du RDE ou pour l'année) :										
	Semestre session 1 : session de rattrapage :										
	Semestre session 1: session de rattrapage :										
	Année X session unique : contrôles continus et rattrapages tout au long de l'année en cours										
7.2 – Gestion des ab	sences aux examens										
Absence aux Contrôles Continus (CC)											
Absence aux Examens Terminaux (ET)	Non concerné										
7.3- Fraude											
En cas de fraude ou de	tentative de fraude aux épreuves, l'étudiant est déféré à la section disciplinaire de l'Université.										
Article 8 - Organis	sation de la session de rattrapage (si mise en place)										

Non concerné



Epreuves de rattrapage à 2ème session

Report de note de la

session 1 en session 2

Les étudiants, qui ont échoué à la 1^{ère} session, repassent des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 :

- les étudiants peuvent conserver, à leur demande, le bénéfice des UE pour lesquelles ils ont obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20.
- les épreuves de rattrapage sont obligatoires lorsque la moyenne de l'UE est inférieure à 8 sur 20.

Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.

Contrôle continu (CC) en session de rattrapage :

Article 9- Jury

La licence est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (article 11 arrêté LPro).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

Périodes de réunion du jury d'année : Juillet et Septembre

Article 10 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 11 - Redoublement

Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit.

Les éléments capitalisables porteurs de crédits ECTS sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Article 12 - Admission au diplôme

12.1- Diplôme final de Licence Professionnelle

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tutoré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

12.2- Règles d'attribution des mentions le cas échéant

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne ≥ 10 et < 12 : Mention Passable Moyenne ≥ 12 et < 14 : Mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 : Mention Bien Moyenne ≥16 : Mention Très Bien



VI- Dispositions diverses

Article 13 - Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 - Etudes dans une université étrangère

Se renseigner auprès du service des relations internationales de l'IUT1

Article 15 - Dispositions pour les publics particuliers

Les étudiants à besoins spécifiques* peuvent bénéficier d'aménagement des enseignements et de dispense d'assiduité.

*étudiants dans des situations particulières, étudiants salariés, assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, femmes enceintes, chargés de famille, engagés dans plusieurs cursus, en situation de handicap, des artistes et des sportifs de haut niveau.

- Etudiants sportifs de haut niveau :

En référence à la Charte du sport de Haut niveau entre les établissements d'enseignement supérieur du site universitaire Grenoble Alpes, le statut d'Etudiant Sportif de Haut Niveau permet de bénéficier d'aménagements scolaires, notamment : étalement des études, choix prioritaire de groupes TD et TP, soutien pédagogique, autorisation d'absences, supports associés en cas d'absence, conservation de notes, sessions spéciales d'examens, notation sport spécifique dans les filières d'études concernées, aide à l'orientation et à l'insertion professionnelle. Chaque étudiant SHN bénéficie de l'accompagnement d'un enseignant tuteur, choisi dans l'équipe pédagogique de la composante. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné et l'enseignant tuteur.

- Etudiants en situation de handicap :

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution, ou bien être dispensés d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, sur accord du responsable de parcours ou de mention. (cf. circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

Article 16 - Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Fraude aux examens et à l'inscription :

La sanction de la fraude relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par la Présidente de l'université. Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 - Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 - Mesures transitoires



SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1		22/09/2016	Première année d'accréditation du contrat 2016-2020
2	8/06/2017	21/09/2017	Sans modification

- (1) N^{\bullet} de version du règlement d'études dans l'habilitation
- (2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR
- (3) Date de passage et de validation à la CFVU
- (4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.



MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Code Etape :

Code VET:

INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE 1 (IUT 1)

Année universitaire 2017 - 2018

Lpro STS METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS

Parcours SERVICE MOBILE ET INTERFACE NOMADE (SMIN)

Responsables de la Formation : SALAUN Gwen et LBATH Ahmed

Code Diplôme : TJPCDT1 Date approbation CFVU: 21/09/2017 Code VDI: 106 N° de version dans l'accréditation : 2

> Régime Formation FI - FC - CA - CP TJP3SM Modalité Formation 160

FI - FC - CA -CP

to the district	Code Apogée	Nature de	ECTS	Coeffici ent	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES		NOMBRE D'HEURES			
Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)					SESSION UNIQUE (contrô	SESSION UNIQUE (contrôles continus et rattrapages)		TD	CM/TD	TP
(I'UE			Nature de l'épreuve	Coef. ou %	CM			
UEO-MISE A NIVEAU	TJSM0U00	0	0	0						
M501-Programmation avancée	TJSM0001	0			Ecrit et/ou Oral			20		
M502-Bases du développement d'applications mobiles	TJSM0002	0			Ecrit et/ou Oral			20		
M503-Anglais Scientifique	TJSM0003	0			Ecrit et/ou Oral			20		
UE1-CONNAISSANCES FONDAMENTALES	TJSM0U10	0	9	2,75						
M511-Algorithmie	TJSM0101	0		0,25	Ecrit et/ou Oral			12		
M512-Systèmes d'information communicants et bases de données	TJSM0102	0		0,5	Ecrit et/ou Oral			18		
M513-Gestion de projet et marketing	TJSM0103	0		0,25	Ecrit et/ou Oral			10		
M514-Droit des entreprises et intelligence économique	TJSM0104	0		0,25	Ecrit et/ou Oral			8		
M515-Architecture embarquée, Systèmes informatiques et logiciels	TJSM0105	0		0,5	Ecrit et/ou Oral			16		
M516-Technologies du Web mobile	TJSM0106	0		0,75	Ecrit et/ou Oral			30		
M517-Initiation à la géomatique	TJSM0107	0		0,25	Ecrit et/ou Oral			10		
UE2M-COMPETENCES PROFESSIONNELLES (DEVELOPPEUR MOBILE)	TJSM0U20	0	13	2,75						
M621-Programmation Android	TJSM0201	0		0,75	Ecrit et/ou Oral			40		
M622-Programmation mobile et Web Services	TJSM0202	0		0,5	Ecrit et/ou Oral			20		
M623-Programmation IOS	TJSM0203	0		0,75	Ecrit et/ou Oral			34		
M624-Réseaux mobiles et communications sans fil	TJSM0204	0		0,25	Ecrit et/ou Oral			14		
M625DM-Gestion de réseaux de capteurs	TJSM0205	0		0,5	Ecrit et/ou Oral			20		
UE3M-CULTURE ET CONTENU MOBILE	TJSM0U30	0	8	1,5						
M631DM-Culture des environnements de programmation mobile	TJSM0301	0		0,5	Ecrit et/ou Oral			20		
M632DM-Conception de contenus pour dispositifs mobiles	TJSM0302	0		0,5	Ecrit et/ou Oral			26		
M633DM-Ergonomie et usage	TJSM0303	0		0,5	Ecrit et/ou Oral			14		
UE4-PROJET TUTORE	TJSM0U40	0	15	3	Ecrit et/ou Oral			40		
UE5-STAGE	TJSM0U50	0	15	3	Ecrit et/ou Oral					
	Total ECTS / S	emestre	60				0,00	392,00	0,00	0,00